



Monsieur le directeur,

Les organisations syndicales vous relaient le fort mécontentement des ODJ du SEJF. Leurs chefs d'unités les ont très récemment informés, sans autre explication, qu'ils devaient pour les mois de janvier à mars, remplir un tableau indiquant leurs déplacements sur une zone inférieure à 50km de leur résidence administrative, déplacements ouvrant droit à un taux de repas (ou de nuitée). Précision faite que pour Ivry, Paris et la petite couronne étant considérée comme un seul département, il faudra aussi « cibler » des déplacements hors cette zone mais à moins de 50km...et de plus entre midi et 14h ou entre 19h et 21h...

Cette demande de la Direction Générale concerne clairement les IFD.

Pour mémoire, les IFD ont été mis en place en 2006, notamment parce qu'il était compliqué et peu cohérent de demander des justificatifs de remboursement à des agents dont la mobilité est inhérente à la fonction, et qui ont pour régime de travail le forfait jour, régime qui également est adapté à une mobilité particulière.....

La question sous-jacente semble être: les ODJ ne perçoivent-ils pas indûment une IFD de 234€, en ne sortant pas au moins 8 fois par mois ?

S'il s'agit de répondre à cette question précise, vous comprendrez aisément que la réponse de nos collègues est unanime.

Comment la Direction Générale peut-elle, sans aucune explication, par cette demande remettre en question notre travail et notre légitimité à percevoir cette indemnité forfaitaire qui compense des sujétions de travail connues et reconnues?

Comment la Direction Générale peut-elle transmettre une telle demande dans un contexte de pouvoir d'achat en berne, d'augmentation famélique du point d'indice...mais aussi de demande récurrente de réévaluation de la prime ODJ et son attribution aux OFJ

Monsieur le directeur, les organisations syndicales, vous demandent de surseoir à cette demande de la Direction Générale en attente de plus amples explications.

En l'état, nous demanderons à nos collègues, non pas de ne pas remplir ce tableau mais de refuser de le remplir.

Les représentants du personnel,

signé